



Vers un nouveau cadre législatif de l'attribution des noms de domaine ...

Isabel Toutaud, Responsable juridique de l'Afnic (*)

Le Conseil Constitutionnel a rendu une décision qui vise le droit des noms de domaine, que dit exactement cette décision ?

En effet, le 6 octobre dernier, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel l'article L. 45 du code des postes et des communications électroniques relatif au cadre législatif de l'attribution des noms de domaine sur Internet. Il a estimé d'une part que ce texte devait mieux prendre en considération les aspects liés à la protection des libertés d'expression et d'entreprendre, et d'autre part que des notions gérées dans le décret, c'est-à-dire au niveau réglementaire, devraient être abordées au niveau législatif.

Il a donné 9 mois au Législateur pour établir un nouveau cadre législatif, en notant que « *l'abrogation immédiate de cet article aurait, pour la sécurité juridique, des conséquences manifestement excessives* ». Il a donc assuré la stabilité à court terme pour les acteurs de ce secteur, tout en enjoignant au Législateur de réagir rapidement.

Quel est l'impact de cette décision pour l'Afnic ?

La décision du Conseil constitutionnel ne critique pas le dispositif actuel, ni les pratiques de l'Afnic. Ainsi, dans notre activité quotidienne d'Office d'Enregistrement, rien ne change. Le Conseil Constitutionnel a indiqué explicitement que tous les actes antérieurs, et ceux qui seront pris au titre de l'actuel dispositif, jusqu'au 1er juillet 2011, ne pourront être contestés au motif de l'inconstitutionnalité de l'article L. 45. L'activité de gestion des noms de domaine n'est donc pas modifiée. Les règles actuelles d'attribution et de gestion du .fr restent en vigueur. D'ailleurs, nous poursuivons nos travaux sur l'évolution du nommage à laquelle nous nous étions engagés dans le cadre de la convention avec l'Etat, notamment sur l'ouverture du .fr à l'Union européenne.

Que va-t-il se passer maintenant ?

La situation est figée jusqu'au 1er Juillet 2011. Pour autant, tous les acteurs de ce dossier vont être actifs dans les semaines à venir pour oeuvrer à l'élaboration du nouveau texte de loi, ce dernier étant dans les mains du Législateur. Nous étudierons naturellement avec la plus grande attention, les ajustements de la charte du .fr qui devraient être envisagés pour respecter pleinement le nouveau cadre juridique et nous communiquerons largement et aussi en amont que possible, sur de telles évolutions. Nous nous sommes engagés sur ce point auprès des membres et clients de notre association (**).

Qu'en est-il de la protection des droits des tiers, aujourd'hui garantie par les textes ?

Il n'y a aucune ambiguïté. Jusqu'au 1er juillet 2011, le régime de protection ne variera pas. A l'issue de cette date, l'Afnic appliquera le nouveau régime juridique qui aura été fixé par le législateur. Un problème pourrait sans doute surgir si ce dernier ne parvenait pas à déterminer le nouveau cadre législatif attendu. Pour l'heure, il n'y a aucune raison de se montrer pessimiste sur l'issue de ce dossier, bien au contraire.

(*) <http://www.afnic.fr>

(**) [Communiqué de presse](#) Afnic du 6 octobre 2010.